

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 07 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi sept mars à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de SAINT PIERRE DE BELLEVILLE, dûment convoqué le 27/02/2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Christine BOUCLIER BEAUCHET, Maire.

Présents: Mme POLLET Catherine - Mrs BERARD Olivier - DEQUIER Gérard - POLLET Bernard - VILLARD Michel

Absents: SAMSON Julien a donné pouvoir à Christine BOUCLIER BEAUCHET.  
DUPONCHEL Magali.  
VILLARD Dominique.

M. Olivier BERARD a été nommé secrétaire de séance.

Convocation du conseil municipal envoyée le 27/02/2024  
Affichage de la réunion du conseil municipal le 27/02/2024

Quorum atteint :OUI

\*\*\*\*\*

Approbation du procès-verbal de la dernière réunion par le maire et le secrétaire de séance.

Signature du maire :



Signature du secrétaire de séance :



\*\*\*\*\*

## DELIBERATIONS

### N°2024-006 PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Sur le rapport de Madame le Maire,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial du 14 décembre 2023,

Vu les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que les agents publics relevant de la fonction publique territoriale peuvent se voir verser, sous conditions, une prime pouvoir d'achat exceptionnelle,

#### Article 1 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;



Commune de situation	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Contenance		
				ha	a	ca
Saint Pierre de Belleville	OA	59	Clarin	2	66	35
	OA	60			85	55
	OA	61			4	75
	OA	63				99
<i>Total</i>				3	57	64

Cette opération est souhaitée dans le but de production de bois d'œuvre dans le cadre d'une gestion durable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** le projet
- **DEMANDE** à Madame le Maire de le présenter à l'Office National des Forêts, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté pour **application du régime Forestier**, conformément aux dispositions du code forestier.

**N°2024-008: VIDEOSURVEILLANCE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA FIPD. Abroge et remplace la délibération 2024-004 du mercredi 10 janvier 2024.**

Madame le Maire indique au conseil municipal que la mise en place d'un système de vidéosurveillance dans certains endroits du village est à l'étude.

Le coût estimé de cette opération s'élève à **74 209.10 € HT**.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement du projet « vidéosurveillance »,
- **APPROUVE** le montant de l'opération s'élevant à la somme de 74 209.10 € HT,
- **DIT** que la somme indiquée sera imputée sur la section d'investissement du budget communal,
- **SOLLICITE** l'intervention de la FIPD et une subvention d'un montant de 29 683.64 € correspondant au taux de 40 %,
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

**N°2024-009: MISE A DISPOSITION ET CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DU FONDS D'AMORÇAGE**

Le maire expose au Conseil l'intérêt pour la commune de demander à bénéficier du fonds d'amorçage qui est une avance de trésorerie sans intérêt, sur **9 mois**, qui couvre les frais de mobilisation des bois entre l'engagement des dépenses et la perception des recettes. Le bois d'œuvre et le bois énergie sont concernés par cette avance remboursable.

Le but de ce fonds est de :

- Favoriser la maîtrise d'ouvrage communale,
- Favoriser l'entretien des forêts de montagne à rôles multifonctionnels tout en mobilisant du bois,
- Contribuer à l'exploitation en zone à risque et qui sont aujourd'hui non entretenues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** De demander la mise à disposition du fonds d'amorçage pour sa coupe en parcelles : NS1 NS2 U.u H de ST Pierre Belleville pour un volume estimé de 310 m<sup>3</sup> tiges sur écorce, pour un montant de 11 272€
- **S'ENGAGE** A respecter les conditions prévues dans la convention qui sera signée entre la commune de Saint Pierre de Belleville et l'Association des Communes forestières de Savoie.
- **S'ENGAGE** A rembourser le fonds d'avance à la perception de la recette de la vente des produits, dans les conditions précisées ci-dessous :
  - le remboursement se fait en une fois,
  - il est exigible dès que la recette qui suit l'achèvement des travaux est supérieure à la dépense réalisée.

La durée de l'avance ne peut néanmoins être supérieure à neuf mois. Au-delà de ce délai, l'avance doit être remboursée immédiatement à l'Association des Communes forestières, quelle que soit la recette perçue par la Commune.

- **CHARGE** le maire ou son adjoint de signer les documents nécessaires au déblocage du fonds d'amorçage et au remboursement ultérieur de l'avance selon les conditions prévues dans la convention.

#### N°2024-010: DEMANDE D'AIDE POUR LA VALORISATION DE BOIS ENERGIE EN CIRCUIT COURT DANS LE CADRE DE CHANTIER D'EXPLOITATION FORESTIÈRE

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le détail technique de l'exploitation de diverses parcelles de la forêt communale de Saint Pierre de Belleville relevant du Régime Forestier.

- cette coupe sera exploitée et les produits vendus façonnés

Le montant des travaux est estimé à 11 280 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** dans le cadre de l'action 5.3 « Améliorer l'autonomie énergétique des collectivités par des travaux sylvicoles en circuit-court » du CTS « Pays de Maurienne » une aide financière du Conseil départemental de Savoie :

- Soutien à l'autonomie énergétique des collectivités

Surface parcourue :

500 euros x 6 ha = 3 000

Avec un minimum de 20t / ha

- **ATTESTE** que la commune relève du régime de TVA suivant : régime simplifié agricole
- **ATTESTE** que la forêt est certifiée PEFC sous le n 10-21-3/1488
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.
- **DEMANDE** au conseil départemental de Savoie l'autorisation de commencer ces travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

#### N°2024-011: TRAVAUX DE DESSERTE A RÉALISER EN FORÊT COMMUNALE- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE (CD73)

Madame le Maire fait connaître au Conseil Municipal que les services de l'Office National des Forêts proposent de créer/aménager une desserte dont les caractéristiques sont les suivantes :

Forêt communale de SAINT PIERRE DE BELLEVILLE

Canton : SAINT PIERRE D'ALBIGNY

Parcelle(s) : NS1

Nature de la desserte : Piste de débardage

Afin de mobiliser des coupes de bois de ce secteur.

Il présente le plan de financement de ces travaux d'exploitation établi par l'Office National des Forêts

Le montant estimatif des travaux de desserte (maitrise d'œuvre comprise) est de 9 984 euros HT

Madame le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale

⇒ **La somme totale des travaux à la charge de la commune s'élève à 9 984 . euros HT.** (travaux pré-financés par la Commune ).

⇒ **Dépenses subventionnables**

\* Le montant de la subvention pouvant être sollicitée directement auprès du **Conseil Départemental de la Savoie (CD 73)** hors projets FEADER, pour de tels travaux de desserte d'un montant inférieur à 25.000 € HT, est de 40 %, soit un montant estimatif d'aide de 3993.6 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le plan de financement présenté par l'Office National des Forêts pour les travaux précités
- **Sollicite** l'aide du Conseil Départemental de la Savoie en faveur de la desserte
- **Charge** Madame le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet

#### QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'a été soulevée.

*Séance levée à 19h30.*

